

Assemblée communale extraordinaire, lundi 25 octobre 2021, à 19h30, à la halle de gymnastique de l'école, Rue du Carmel 1

Président : M. Jean-Claude Berberat, président des Assemblées
Secrétaire : Monsieur Vincent Chételat, secrétaire communal

Cette assemblée a été convoquée par publication dans le Journal Officiel n° 36 du 14 octobre 2021 et dans le bulletin d'information de la Commune mixte de Develier distribué en tout-ménages.

Soixante-six citoyennes et citoyens sont venus assister aux débats, membres de l'autorité compris.

Monsieur le Président déclare l'Assemblée ouverte et souhaite la bienvenue aux membres de l'Autorité communale, tout en excusant Monsieur Sigismond Jacquod, ainsi qu'aux personnes ayant répondu à l'invitation de celle-ci. Il salue Monsieur Bernard Studer, du bureau Rolf Eschmann SA, présent pour les points 2 et 3 de l'ordre du jour et de Madame Charlotte Mertenat, bureau d'ingénieurs Biotec SA, Messieurs Sébastien Durieux, bureau d'ingénieurs Afry SA, et Frédéric Friche, Office de l'environnement, présents pour le point 2 de l'ordre du jour. Il propose Mesdames Magali Eckert et Jeannine Giuliani en tant que scrutatrices.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale du lundi 28 juin 2021, publié sur le site internet de la Commune ;
2. Information sur les plans spéciaux du projet de protection contre les crues et revitalisation des cours d'eau (PRO-VITA) ;
3. Discuter et approuver le Plan d'aménagement local et le règlement communal sur les constructions ;
4. Discuter et voter l'ouverture d'un crédit de Fr. 55'000.00, à couvrir par prélèvement sur le fonds (MCH1) de maintien de la valeur du réseau, pour l'assainissement de la station électrique "Le Carmel" ;
5. Information sur l'aménagement de deux places de jeux ;
6. Information sur la suppression du ramassage des déchets encombrants ;
7. Divers.

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du lundi 28 juin 2021 a été publié sur le site internet de la Commune. L'Assemblée ne demande pas sa lecture.

Le procès-verbal est approuvé, à l'unanimité, avec remerciements à son auteur.

2. Information sur les plans spéciaux du projet de protection contre les crues et revitalisation des cours d'eau (PRO-VITA)

Monsieur Jean-Claude Berberat passe la parole à Monsieur Gabriel M. Chappuis, maire, en charge de ce dossier. Il donne connaissance des différents thèmes qui seront traités dans cette information :

- présentation des intervenants, stratégie d'information et planification ;
- dégâts et corrections du projet d'ouvrage à la suite des crues de 2021 ;
- présentation du plan spécial ;

Pour ce qui est du premier point, Monsieur le Maire mentionne que l'objectif est de pouvoir débiter les travaux de protection contre les crues au début de l'été 2022. Les plans spéciaux, présentés ce soir, ont été transmis aux instances cantonales pour l'examen préalable. Ensuite, ils feront l'objet d'un dépôt public et d'une adoption lors d'une prochaine Assemblée communale. Finalement, les travaux pourraient débiter au début de l'été 2022.

Il passe ensuite la parole à Monsieur Sébastien Durieux, responsable du bureau d'ingénieurs Afry SA. Ce dernier présente, dans un premier temps, les endroits dont les mesures ont été modifiées en raison des dégâts provoqués par les crues. Il s'agit des endroits suivants :

- La Fenatte, secteur de la ferme du Moulin et secteur en aval de la place de stationnement de la Route de Bourrignon. En urgence, l'accès Sud à la ferme du Moulin et la passerelle piétonne ont été démontés et un soutènement de la berge a été réalisé. Pour ces secteurs, il est prévu d'élargir le cours d'eau en couchant les berges.
- La Betteratte, secteur confluent avec La Fenatte. Une remise a été démolie et les modifications consistent en l'élargissement du gabarit et le remplacement d'un pont à la Place du Soleil.
- La Pran, secteur ferme Studer. Le soutènement du hangar agricole a subi d'importants dégâts. Le hangar sera modifié afin de permettre la construction d'un socle en béton.

Il est à noter que toutes ces modifications ont fait l'objet de discussions avec l'Office de l'environnement ainsi qu'avec les propriétaires concernés.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Bernard Studer pour la présentation des plans spéciaux. Dans un premier temps, ce dernier rappelle que la protection contre les crues et revitalisation des cours d'eau fait partie de la conception directive du développement du territoire et du plan directeur cantonal. Les communes doivent établir, en fonction des déficits de protection identifiés, des projets de protection et les mettent en œuvre au moyen de plans spéciaux.

Au niveau de la procédure, le plan spécial est une procédure décisionnelle. C'est un document juridique qui, après validation par les instances cantonales, autorise les travaux d'aménagement. La procédure du plan spécial est la suivante :

- Initiative : Commune ou propriétaires privés
- Commune doit entendre les propriétaires intéressés
- Elaboration du projet
- Présentation du projet aux propriétaires (éventuellement également aux riverains) et à la population, recueil des propositions et des prises de position (procès-verbaux)
- Envoi du dossier pour examen préalable
- Mise au net
- Dépôt public
- Procédure d'adoption et d'approbation.

L'information à la population fait partie intégrante des obligations de la Commune envers la population dans cette procédure.

Le plan spécial doit contenir les documents suivants :

- Plan d'occupation du sol
- Plan des équipements
- Prescriptions.

L'objectif du plan spécial est de mettre en place des mesures permettant de lutter contre les crues. Dans les zones à bâtir, ces mesures doivent absorber une crue Q100 avec une revanche de minimum 30 cm. De plus, le plan spécial a également comme objectif la revitalisation des cours d'eau.

Le périmètre du plan spécial est défini de manière cohérente et englobe l'ensemble des aménagements prévus par le projet d'ouvrage. Pour le projet communal, cinq périmètres d'intervention ont été identifiés et cinq plans spéciaux ont été établis. Ces cinq plans spéciaux seront déposés publiquement simultanément. Cela permettra une approche plus flexible en fonction des oppositions éventuelles. Ces cinq plans spéciaux correspondent aux cinq cours d'eau traversant le village.

Le plan des équipements détaille les mesures au niveau, par exemple, des aménagements dans le lit du ruisseau et ou des ouvrages connexes (murs, barrières, enrochements, mobilité douce). Les prescriptions renvoient aux procédures annexes, telles que :

- l'autorisation de police des eaux,
- la mise à jour du plan de gestion
- l'établissement d'un plan d'alarme et d'intervention
- la notice d'impact sur l'environnement (NIE)
- le suivi d'efficacité sur la base d'indicateurs
- la surveillance des néophytes (plantes invasives).

Les différentes mesures prévues représentent une emprise d'environ 40 a sur les surfaces d'assolement et une restitution de zone à bâtir d'environ 33 a.

La procédure va se poursuivre par :

- Examen préalable des services de l'Etat (1 à 2 mois)
- Mise au net à la suite à l'examen préalable
- Dépôt public 30 jours
- Traitement des oppositions
- Adoption par l'organe communal compétent
- Approbation par le Service du développement du territoire.

Monsieur le Maire remercie les intervenants. Pour les questions, il souhaite que les questions restent d'ordre général et non privés. Pour ces dernières, les Autorités communales restent à disposition pour y répondre.

Monsieur Jean-Claude Berberat ouvre la discussion et celle-ci n'est pas demandée.

Monsieur le président remercie encore une fois tous les intervenants pour leur précieuses informations et indique que les personnes de l'extérieur peuvent quitter la salle.

3. Discuter et approuver le Plan d'aménagement local et le règlement communal sur les constructions

Monsieur Jean-Claude Berberat passe la parole à Monsieur Frédéric Scheurer, conseiller communal, pour une introduction sur ce point de l'ordre du jour. Le 18 décembre 2018, le site internet de REJ titrait : « Le PAL de Develier invalidé par le Tribunal fédéral ». Depuis cette date, les Autorités communales ont remis l'ouvrage sur le métier et ont le plaisir de soumettre le Plan d'aménagement local (PAL) et le règlement communal sur les constructions à l'Assemblée communale.

Monsieur Jean-Claude Berberat remercie Monsieur Frédéric Scheurer pour cette introduction et demande si l'entrée en matière est combattue, ce qui n'est pas le cas. Elle est donc acceptée.

Monsieur Frédéric Scheurer passe la parole à Monsieur Bernard Studer du bureau Rolf Eschmann SA. Ce dernier indique que depuis 2015, les choses ont beaucoup évolué en matière d'aménagement du territoire. Il rappelle que le Plan d'aménagement local est l'instrument de planification de base au niveau local définissant la politique de gestion et de développement du territoire communal. Il permet aux communes d'exercer leur compétence en coordonnant les activités qui ont des effets sur le territoire. Il sert également à assurer la cohérence entre l'aménagement communal et les contraintes régionales, cantonales et fédérales.

Monsieur Bernard Studer revient également sur les principaux griefs de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) qui étaient :

- Zone à bâtir du Canton du Jura surdimensionnée
- Extension non justifiée malgré un accroissement démographique admis de 273 habitants (preuve du besoin)
- Réserves internes déjà existantes considérées comme suffisantes
- Extension de la zone à bâtir en périphérie de la localité sur des surfaces agricoles
- Utilisation non satisfaisante des surfaces d'assolement (SDA)
- Indices d'utilisation (IU) trop faibles pour l'habitat individuel

A la suite de différentes séances avec le Service du développement territorial et le bureau Rolf Eschman SA, il a été décidé de ne pas réaliser une révision intégrale du Plan d'aménagement local. En effet, la plupart des éléments du PAL de 2015 ne sont pas concernés par l'arrêt du Tribunal fédéral. Seules les extensions étaient litigieuses. Le Service du développement territorial a listé les autres éléments à adapter en raison de modifications législatives (en particulier le nouveau Plan directeur cantonal). Il est rappelé que depuis 2015, le contexte a évolué. De nouveaux documents ont été adoptés au niveau cantonal et suprarégional, à savoir :

- Nouvelle conception directrice du développement territorial
- Nouvelles fiches Urbanisation et Mobilité du Plan directeur cantonal
- Plan directeur régional de l'Agglomération de Delémont.

Au niveau du Plan directeur cantonal, les principes d'aménagement pour les zones à bâtir destinées à l'habitat sont les suivants :

- Les zones à bâtir destinées à l'habitat (zones centre, mixte et d'habitation) surdimensionnées **sont réduites.**
- Les surfaces libres de constructions, partiellement ou totalement équipées, situées dans le tissu bâti **sont utilisées prioritairement.**
- La possibilité de **réaffecter des friches urbaines** et artisanales à des vocations mixtes (habitats, commerces, services) est examinée en particulier lorsqu'elles sont en contiguïté des quartiers d'habitations.

Pour ce qui en est des mandats de planification, les communes ont jusqu'au 31 décembre 2024 pour réviser leur plan d'aménagement local afin de le rendre conforme aux nouvelles exigences légales. Pour cette révision du PAL, il est tenu compte de l'augmentation de la population prévue jusqu'en 2034. Selon les prévisions établies, cette augmentation devrait être de 303 habitants. Le dimensionnement de la zone à bâtir devrait être réduit d'environ 3'000 m² selon la matrice de calcul utilisée pour le Service du développement territorial.

Dans les faits, cela implique que toutes les extensions de zones prévues dans la révision du 2015 sont abandonnées. Les secteurs à développer restent les suivants :

- Centre du village, zone MAb, d'une surface de 13'900 m², à développer par plan spécial
- La Monte, zone HBc, d'une surface de 6'700 m², à développer par plan spécial
- Sur la Lave, zone HBa, d'une surface de 8'200 m², à développer par plan spécial.

Les zones centres ont été redéfinies en tenant compte de l'ISOS (Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger). L'objectif de réduction de la zone à bâtir de 3'000 m² est atteint (3'487 m²).

Le règlement communal sur les constructions est nouveau règlement type établi par le Service du développement territorial qui tient de l'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC). La simplification, l'uniformisation et l'intégration des nouvelles dispositions légales sont les objectifs de ce nouveau règlement. Les principales adaptations sont les suivantes :

- abandon de l'indice maximum
- attique
- terrains en pente
- énergie (panneaux solaires et isolation périphérique)
- stationnement
- uniformisation des mesures

Ce nouveau règlement permet également le maintien d'une zone de hameau à Develier-Dessus. Les critères à respecter pour définir une zone de hameau sont :

- entité bâtie à part entière formant une entité en soi
- distante de la zone à bâtir d'au moins 300 m
- origine remonte au moins à la fin du XIX^e siècle
- composé de 5 à 20 bâtiments principaux habités à l'année
- bâtiments situés à une distance de 30 à 50 m les uns des autres.

Ainsi, la zone de hameau de Develier-Dessus se présente de la manière suivante :



A la suite du dépôt public du PAL, plusieurs oppositions ont été déposées :

- Une opposition sur une adaptation mineure du contour de la zone à bâtir acceptée par le SDT
 - Opposition levée le 18 octobre 2021
- Une opposition relative à des emprises liées au projet Pro Vita
 - Opposition levée sans modification le 30 septembre 2021
- Une opposition portant sur différentes questions pas directement liées au PAL (parcellaire, accès, conduites, etc.)
 - Opposition levée sans modification le 23 septembre 2021
- Six oppositions identiques pour Develier-Dessus concernant le contour de la zone de hameau incluant l'ensemble des bâtiments de Develier-Dessus
 - Opposition levée sans modification le 23 septembre 2021
- Limitation du nombre de logements à 2 ou 3 avec prise de position du Conseil communal qui n'entre pas en matière pour les raisons suivantes :
 - inégalité de traitement
 - pas le bon moyen pour limiter les nuisances
 - Règles applicables à la zone de hameau déjà restrictives
 - **opposition maintenue sur ce point.**

La suite de procédure, si l'Assemblée communale accepte ce point de l'ordre du jour, consistera à l'approbation par le Service du développement territorial qui devra rendre une décision sur l'opposition maintenue. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours de la part des opposants. Par la suite ou en parallèle, le Plan d'aménagement local pourra entrer en force.

Monsieur le président remercie Monsieur Bernard Studer pour sa présentation ouvre la discussion.

Monsieur JPM, au nom des habitants de Develier-Dessus, trouve qu'il n'est pas possible de laisser rénover des bâtiments à Develier-Dessus sans limiter le nombre d'habitants afin de limiter les nuisances. Il fait la proposition de modifier l'article 146 en ajoutant un alinéa c qui stipulerait : « En cas de rénovation d'un bâtiment existant, le nombre d'appartements est limité à 4 ».

Monsieur Bernard Studer signale qu'il n'est pas possible de modifier un article du règlement communal sur les constructions car l'Assemblée communale se prononce sur les documents déposés publiquement. Si ce règlement devait être modifié, cela nécessiterait une nouvelle mise à l'enquête.

Monsieur Frédéric Scheurer informe l'Assemblée qu'on ne peut pas rénover n'importe comment à Develier-Dessus. Les règles actuelles sont déjà assez strictes en raison du statut de hameau. Il n'y aura pas de rénovation sauvage. Il relève que le maintien de l'opposition va obliger le Service du développement territorial à prendre position et que les opposants pourront toujours porter leur opposition à un échelon supérieur.

Monsieur JPM trouve que les propos de Monsieur Bernard Studer sont déplacés car selon lui, c'est l'Assemblée qui décide et les ayants-droits ont tout loisir de proposer des modifications d'un règlement.

Monsieur le président propose de soumettre au vote de l'Assemblée la proposition de JPM. Mais avant de formaliser la proposition, il passe la parole à Monsieur le Maire. Ce dernier indique que ce dossier voit enfin le bout du tunnel et trouve dommageable de remettre en question le plan d'aménagement local pour une modification d'article.

Madame NG se demande pourquoi cette modification du règlement ne peut pas être faite alors qu'elle ne concerne que Develier-Dessus.

Monsieur Bernard Studer rappelle que plusieurs principes, présents dans le règlement, préservent l'aspect architectural ainsi que la tranquillité de Develier-Dessus. Si la proposition est acceptée, le dossier devra à nouveau être validé par les autorités communales. La défense des droits par l'opposition est la bonne démarche.

Monsieur Frédéric Scheurer indique également que le Conseil communal n'a pas souhaité entrer en matière sur l'opposition concernant la limitation de logements afin de ne pas ouvrir la porte à d'autres demandes du même type.

Madame JG indique que la procédure en cours ne peut pas permettre le vote de la proposition de Monsieur JPM.

A la suite de ces interventions, Monsieur JPM retire sa proposition.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

L'Assemblée passe au vote à main levée et approuve, par 61 voix et 4 abstentions le plan d'aménagement local et le règlement communal sur les constructions.

4. Discuter et voter l'ouverture d'un crédit de Fr. 55'000.00, à couvrir par prélèvement sur le fonds (MCH1) de maintien de la valeur du réseau, pour l'assainissement de la station électrique "Le Carmel"

Monsieur Jean-Claude Berberat passe la parole à Monsieur Daniel Rohrbach, conseiller communal en charge de ce dossier.

Après une très brève introduction et l'acceptation de l'entrée en matière, Monsieur Daniel Rohrbach propose l'ouverture de ce crédit qui entre dans le cadre du programme de mise à niveau des installations électriques dans le village. Le détail des coûts est le suivant :

Travaux	Montant
Matériel	28'950.00
Montage et transport	12'750.00
Etude	4'200.00
Divers et imprévus	5'000.00
TVA	3'919.30
Total arrondi	55'000.00

Monsieur Jean-Claude Berberat remercie Monsieur Daniel Rohrbach pour ses explications et ouvre la discussion.

Monsieur DC demande si les futures installations photovoltaïques sont prises en compte pour ces travaux d'assainissement. Oui c'est le cas. Le souci réside surtout dans le renforcement des lignes.

La parole n'est plus demandée.

L'Assemblée passe au vote à main levée et approuve, à l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de Fr. 55'000.00, à couvrir par prélèvement sur le fonds (MCH1) de maintien de la valeur du réseau, pour l'assainissement de la station électrique "Le Carmel"

5. Information sur l'aménagement de deux places de jeux

Monsieur Jean-Claude Berberat passe la parole à Monsieur Frédéric Scheurer, conseiller communal en charge de ce dossier.

Les places de jeu actuelles sont désuètes et ne répondent plus aux normes de sécurité actuelles. C'est la raison pour laquelle divers jeux ont été mis hors service. Un groupe de travail a été mis sur pied afin de voir ce qui pourrait être fait. Des places de jeux récentes se trouvant dans les villages voisins ont été visitées.

Les deux places retenues sont celles de la Route de Courtételle et de l'école enfantine. L'investissement nécessaire sera très certainement supérieur à Fr. 100'000.00 ce qui nécessitera d'élaborer des dossiers pour les appels d'offre. L'objectif est d'inaugurer ces places à l'automne 2022.

Monsieur Jean-Claude Berberat remercie Monsieur Frédéric Scheurer pour ses explications et ouvre la discussion.

La discussion n'est pas demandée, elle est close.

6. Information sur la suppression du ramassage des déchets encombrants

Monsieur Jean-Claude Berberat passe la parole à Monsieur Pascal Hänni, conseiller communal en charge de ce dossier.

Monsieur Pascal Hänni informe que le SEOD a décidé de renoncer au ramassage des déchets encombrants dès le 1^{er} janvier 2023. Le Conseil communal a choisi d'anticiper cette mesure et de renoncer à ce ramassage dès le 1^{er} janvier 2022 pour les raisons suivantes :

- la déchetterie GoTri est performante et permet d'absorber ces nouveaux déchets
- le gain pour la Commune est de Fr. 9'000.00
- de plus en plus de déchets n'entrant pas dans les encombrants étaient déposés en bordure de route nécessitant une tournée de ramassage par les employés communaux

Monsieur Pascal Hänni indique que les personnes ne pouvant pas amener leurs encombrants à la déchetterie GoTri pourront faire appel à une aide.

Monsieur Pascal Hänni informe les ayants-droits que le Conseil communal va proposer une baisse de la taxe d'élimination des déchets lors de la prochaine assemblée.

Monsieur Jean-Claude Berberat remercie Monsieur Pascal Hänni pour ses explications et ouvre la discussion.

La discussion n'est pas demandée, elle est close.

7. Divers

Monsieur Jean-Claude Berberat passe la parole qui veut bien la prendre.

Monsieur VC demande s'il est possible d'agrandir la surface en enrobé autour du conteneur semi-enterré situé à la Carrière. Monsieur Pascal Hänni va regarder cela avec le bureau CSC Déchets qui a conduit les travaux pour le SEOD.

Madame NG se demande si le Conseil communal a prévu d'augmenter la capacité du personnel de la voirie avec toutes les décisions et informations données lors de cette Assemblée (entretien des cours d'eau, nouvelles places de jeux). Monsieur le Maire précise qu'effectivement des travaux d'entretien des cours d'eau devront être réalisés et que des engagements de personnel pourraient être fait ponctuellement. C'est le cas actuellement avec Monsieur Noé Scheurer.

Monsieur MC demande si les Autorités communales ont prévu de réparer le chemin AF au lieu-dit « La Vache » qui a subi de gros dommages. Monsieur Daniel Rohrbach rappelle que ce chemin est un chemin AF et qu'il a été refait il y a quelques années. Les membres de la Commission des Travaux publics souhaitent pouvoir refaire ce chemin mais en dur. Toutefois, la procédure risque de prendre du temps. Une visite sera effectuée avec une entreprise afin de voir ce qui pourrait être fait afin de remettre ce chemin en état.

Monsieur JRH demande pourquoi les travaux du chemin menant à la cabane forestière n'est pas encore réalisé alors qu'un crédit a été voté. Monsieur le Maire signale que la Bourgeoisie doit effectuer un concept de dessertes des chemins forestiers afin d'obtenir des subventions. Cette réparation sera faite après l'acceptation de ce plan de desserte. Monsieur JRH demande dans quel délai ce concept sera établi et s'étonne que cela n'ait pas été fait lors de la demande de crédit.

Ce plan sera établi pour mars 2022. Les travaux pourront donc être réalisés en été 2022.

Madame JG indique que tout avait été fait correctement par la Bourgeoisie mais la loi a changé entre temps, nécessitant l'établissement de ce concept de dessertes des chemins forestiers.

La discussion n'est plus demandée, elle est close.

Monsieur le Président remercie les participants de leur présence et lève l'Assemblée à 21h28, en présence de 66 citoyennes et citoyens, membres de l'Autorité compris.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le président :

le secrétaire :

J.-C. Berberat

V. Chételat